



Raccordement à la fibre

Par Christeau

Bonjour, avec ma femme nous avons emménagé dans un nouvel appartement qui a été rénové (nous sommes locataires). Nous sommes passés par l'agence Century 21 pour signer le bail (il y a une copropriété).

Il y a eu une première version du bail ou il y était inscrit qu'il n'y avait pas d'accès à internet ni au service de télévision. Mais durant notre visite nous avons vu des prises ADSL au mur et nous avons demandé à faire modifier le bail.

Le bail étant modifié, nous avons signés un bail ou il est inscrit qu'internet est accessible via la fibre optique et que la télévision est accessible.

Sauf qu'internet n'était pas accessible par la fibre optique mais par ADSL, du coup on s'est dit que c'était pas grave et que nous allons faire passer un technicien d'orange.

2 Techniciens d'orange sont passés 3 fois pour tenter de raccorder notre appartement au local fibre de l'immeuble via la gaine ADSL existante mais ce fut impossible car la gaine a sûrement dû être écrasé ou abimé lors des travaux. Les techniciens d'orange nous ont expliqué que le plus simple sera de demandé à notre propriétaire qu'il fasse appel à un électricien pour faire poser des goulottes dans le couloir de l'immeuble et dans notre appartement.

Avec ma femme nous avons contacté le propriétaire et la copropriété pour la pose de ces goulottes. Ils étaient tous d'accord.

Le propriétaire nous a mis en relation avec son électricien, l'électricien est venu poser les goulottes, puis le technicien d'orange est venu raccorder notre appartement à la fibre.

1 semaine plus tard j'ai la mauvaise surprise de recevoir par courrier la facture de l'électricien qui s'élève 280? pour la pose des goulottes.

Ma question est la suivante, est-ce à moi de régler cette facture ? Ou est-ce au propriétaire de la régler ?

Sachant que le propriétaire ne ma jamais dit que cela me serai facturé.

Merci pour votre aide et vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour

Qui a signé le devis ?

Le bailleur ? C'est donc lui qui paye l'électricien.

Ensuite ces travaux ne sont pas des charges locatives donc vous n'avez rien à rembourser.

Consultez votre ADIL.

Par Christeau

Bonjour merci d'avoir répondu rapidement, je ne sais pas si il y a eu un devis de fait entre le propriétaire et l'électricien.

L'électricien est venu puis il a installé les goulottes et on a reçu la facture chez nous au nom de ma femme.

J'ai contacté par sms le propriétaire pour savoir s'il avait vu avec l'électricien pour la facture et il m'a répondu que comme la pose des goulottes étaient une demande supplémentaire c'était à nous de payer.

Je lui ai ensuite envoyer un sms ou je lui explique que c'est pas à moi de payer car dans le bail tout est bien indiqué.

Il m'a répondu de faire 50-50 pour la facture ou de contacter la gestionnaire de Century 21.

J'ai donc contacté la gestionnaire de Century 21 et j'attends sa réponse mais ça a l'air d'être mal partie.

Par yapasdequoi

Sans devis c'est difficile de savoir qui a réellement adressé la demande à l'électricien.
Il aurait fallu négocier avant.
Le 50/50 est un moindre mal. Vous avez la fibre ...

Par Christeau

D'accord, je vais demander à l'électricien s'il avait fait un devis pour le propriétaire (on sait jamais). Oui du coup on a la fibre et je pense que le 50/50 sera le mieux sans devis et sans autre preuve.

Par isernon

bonjour,

le droit à la fibre signifie que le bailleur ne peut pas s'opposer à la demande de raccordement à la fibre du locataire.

si je comprends bien, votre appartement comportait des prises téléphones qui permet d'avoir internet, téléphone et télévision via l'ADSL.

Vous avez demandé la fibre donc normalement c'est à votre charge, votre bailleur n'a pas d'obligation de vous fournir internet, téléphone et télévision par la fibre.

salutations

Par Christeau

Bonjour,

D'accord ça marche merci pour vos réponses.

J'ai contacté l'électricien est malheureusement il n'a pas fait de devis. Donc je vais essayer de faire 50/50 avec le propriétaire.

Bonne journée